



Usages permis					
<u>Habitation</u>	1: Unifamiliale	*			
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
<u>Commerce</u>	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l’industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
<u>Industrie</u>	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
<u>Public</u>	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel	*			
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
<u>Agricole</u>	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
<u>Usages spécifiques</u>	Permis				
	Exclus				
Normes spécifiques					
<u>Implantation du bâtiment</u>	Isolée	*			
	Jumelée				
	Contiguë				
<u>Dimensions du bâtiment</u>	Largeur minimale (mètres)	9,1			
	Superficie de plancher minimale (m ²)	110			
	Hauteur en étages minimale/maximale	1/1			
	Hauteur en mètres minimale/maximale				
<u>Densité d’occupation</u>	Nombre de logements min./max. par bâtiment	1/1			
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/ 0,40			
<u>Marges</u>	Avant minimale (mètres)	6			
	Latérale 1 minimale (mètres)	1,5			
	Latérale 2 minimale (mètres)	3			
	Arrière minimale (mètres)	6			
Lotissement					
<u>Terrain</u>	Largeur minimale (mètres)	14			
	Profondeur minimale (mètres)	27,4			
	Superficie minimale (m ²)	380			
Divers					
	Notes particulières	*			
	P.I.I.A.				
	P.A.E.				
	Projet intégré				
Amendement					
	Numéro du règlement	SH2004-24			
	Date	02/03/04			

Notes particulières

La construction de tout bâtiment principal est assujettie au respect des dispositions suivantes :

- a) Le mur avant doit intégrer une modulation des plans verticaux en utilisant des avancés, des retraits, des superpositions, des alternances de plans ou changements d’angle pour briser la monotonie et rythmer les façades ;
- b) La toiture doit être en pente et la pente du toit doit varier de 6 :12 à 12 :12 ;
- c) La maçonnerie de brique doit recouvrir la totalité de tous les murs (avant, latéraux et arrière) ;
- d) Les matériaux de revêtement des murs extérieurs doivent présenter des couleurs sobres et discrètes.